

Conseil municipal

Séance ordinaire du 21 mai 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 21 mai 2013, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier, est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

21 mai 2013

No 2013-05-0259

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois, les items suivants :

- 5.1 Recours judiciaire contre l'entreprise 2M Ressources inc.
- 5.2 Félicitations à la Division-conseil communications et au Service des loisirs et bibliothèques – Prix « Plume d'or 2013 » de l'Association des communicateurs municipaux du Québec

en retirant l'item suivant :

- 15.3 Adoption du règlement n° 1162

et en apportant les corrections suivantes à l'ordre du jour :

- 10.1.5 en remplaçant le nom de la rue « Richelieu » par « Riendeau »
- 14.1 en modifiant le titre du règlement n° 1117 par le suivant : « Règlement décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de 4 000 000 \$ »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Entretien de la piste cyclable située dans le secteur des rues Croisetière, Pierre-Dionne et Saint-Christophe.
- Motifs de l'inexistence d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du vieux Iberville.

21 mai 2013

- Dépôt d'une pétition des citoyens résidant près de l'usine « 2M Ressources » rappelant les inconvénients de la présence de celle-ci dans le secteur et demande d'intervention de la ville pour que ces désagréments cessent.
- Dépôt d'une pétition visant à restreindre la circulation de camions sur la rue Saint-Michel, demandant la réduction de la vitesse et la réfection de la section de la rue Saint-Michel située en la rue Dorchester et le boulevard du Séminaire Nord. De plus, la pétition traite de la pollution sonore et visuelle amenée par l'usine « Darona ».

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2013-05-0260

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mai 2013

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2013, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2013 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2013-05-0261

Recours judiciaire contre l'entreprise 2M Ressources inc.

CONSIDÉRANT que l'entreprise 2M Ressources, dont les installations sont situées au 450, rue Saint-Michel, n'ayant pas été en mesure de répondre aux exigences de la Ville, ne possède aucun certificat d'autorisation pour l'exploitation de son entreprise ;

21 mai 2013

CONSIDÉRANT que cette entreprise a déversé des contaminants dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville et ce, dans des concentrations supérieures aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT que des odeurs putrides se dégagent du site d'exploitation de manière récurrente, constituant ainsi une nuisance pour les résidents du secteur ;

CONSIDÉRANT que l'entreposage extérieur des matières recyclables génère d'importantes nuisances en matière de propreté des rues et des propriétés privées du secteur ;

CONSIDÉRANT que le camionnage que génère cette entreprise en soirée et durant la nuit constitue une nuisance dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise n'est dotée d'aucun réseau de drainage, notamment au niveau de la cour, que des observations au niveau des rejets d'eaux usées (lixiviats possiblement contaminés) sont visibles et perceptibles dans les fossés et que ces eaux de lixiviat doivent être captées afin d'éviter tout risque de contamination de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT que plusieurs tentatives d'accompagnement ont été faites en vain auprès de cette entreprise dont on peut douter de la bonne foi ;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes formulées par les citoyens et le dépôt d'une pétition par les résidents du secteur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ordonne l'arrêt de toutes les démarches en cours pour la vente d'une partie des lots 3 088 748 et 3 088 749 du cadastre du Québec, qui visait à soutenir la relocalisation et l'expansion des activités de l'entreprise « 2M Ressources inc. ».

Qu'une mise en demeure soit transmise à cette entreprise, lui enjoignant, dans un délai de 15 jours, de faire disparaître toutes les causes d'insalubrité sur son immeuble et de faire tous les travaux nécessaires pour empêcher que ces causes ne se manifestent à nouveau et, à défaut de l'entreprise de se conformer dans ce délai, d'autoriser à entreprendre des procédures judiciaires requises afin que l'entreprise se conforme à la réglementation municipale.

Que l'avocat-conseil à la direction générale soit autorisé à accorder un mandat à une firme d'avocats en vue de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin que l'entreprise se conforme à la réglementation municipale incluant

21 mai 2013

un recours en injonction pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'entreprise « 2M Ressources inc. ».

D'autoriser le trésorier à acquitter les sommes conformément à la présente décision à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-05-0262

Félicitations à la Division-conseil communications et au Service des loisirs et bibliothèques – Prix « Plume d'or 2013 » de l'Association des communicateurs municipaux du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a décroché les honneurs en remportant le prix « Plume d'or 2013 » dans la catégorie Publications (70 000 citoyens et plus) lors du récent colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec pour son magazine COMPLICITÉ ;

CONSIDÉRANT que ce prix a été décerné en raison de la qualité de la conception graphique de ce magazine et de sa version web, de la pertinence des produits multimédia qui y sont associés et de l'ensemble du plan de communication qui l'accompagne ;

CONSIDÉRANT que la qualité de ce magazine est le résultat de la qualité du travail accompli par les équipes de la Division-conseil communications et du Service des loisirs et bibliothèques;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ À : l'unanimité

Que le conseil municipal transmette ses plus sincères félicitations à tous les employés de la Division-conseil communications et du Service des loisirs et bibliothèques impliqués dans la conception du magazine COMPLICITÉ pour l'excellence de leur travail, lequel a permis à la Ville de remporter le prix « Plume d'or 2013 » dans la catégorie Publications (70 000 citoyens et plus) décerné par l'Association des communicateurs municipaux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

21 mai 2013

No 2013-05-0263

Dépôt du rapport financier 2012 consolidé et du rapport des vérificateurs

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'accuser réception du rapport financier 2012 consolidé de la Ville, tel que présenté par le trésorier, lequel se résume comme suit :

Revenus de fonctionnement :	149 797 653 \$
Charges :	145 603 263 \$
Résultat avant conciliation à des fins fiscales :	4 194 390 \$
Immobilisations :	19 210 719 \$
Propriétés destinées à la revente :	1 441 882 \$
Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participation dans des entreprises municipales	20 000 \$
Financement :	-14 598 900 \$
Affectations :	-3 762 064 \$
Résultat net :	<u>6 506 027 \$</u>

D'accuser réception du rapport des vérificateurs portant sur ces états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2013-05-0264

Utilisation des surplus libres au 31 décembre 2012

CONSIDÉRANT que le comité des finances a fait une recommandation à l'intention du Conseil municipal concernant l'utilisation du surplus libre au 31 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à cette recommandation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

21 mai 2013

Que le Conseil municipal affecte une partie des surplus libres au 31 décembre 2012 de la manière suivante :

- 1) Augmentation de la réserve pour le logement social de 180 000 \$;
- 2) Augmentation de la réserve pour éventualités de 100 000 \$;
- 3) Création d'une réserve de 600 000 \$ pour les projets de remembrement de terrains de la ville ;
- 4) Augmentation de la réserve pour passif environnemental de 1 000 000 \$;
- 5) Affectation de 4 000 000 \$ pour augmenter le fonds de roulement ;
- 6) Création d'une réserve de 626 000 \$ pour des projets majeurs.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-05-0265

Adoption d'une nouvelle politique de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2010, par la résolution n° 2010-12-0689, le conseil municipal procédait à l'adoption d'une politique de gestion contractuelle, le tout conformément aux prescriptions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

CONSIDÉRANT que cette politique de gestion contractuelle a été modifiée par la résolution n° 2012-01-0005 adoptée le 16 janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, en vue d'assurer une saine gestion des deniers publics, d'apporter plus de précisions quant à l'application de cette politique et de la procédure d'acquisition de biens et services ;

CONSIDÉRANT que dans cette optique, une nouvelle version de politique de gestion contractuelle a été préparée, dans laquelle a été intégrée la procédure d'acquisition de biens et services, en plus d'y apporter différentes autres modifications ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

21 mai 2013

Que soit adoptée la nouvelle version de la politique de gestion contractuelle, tel qu'édictée au document daté du mois de décembre 2010 et révisé le 21 mai 2013, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que cette nouvelle version de la politique de gestion contractuelle remplace celle adoptée le 20 décembre 2010 par la résolution n° 2010-12-0689 et modifiée le 16 janvier 2012 par la résolution n° 2012-01-0005.

Que les résolutions n°s 2010-12-0689 et 2012-01-0005 soient en conséquence abrogées.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2013-05-0266

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Amendement pour le transport d'équipements

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-02-0127, le conseil municipal a adopté la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique le Service des loisirs et bibliothèques offre un service de transport de matériel ;

CONSIDÉRANT que certains organismes reconnus requièrent ce service plus particulièrement les fins de semaine ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre au directeur du Service des loisirs et bibliothèques d'autoriser des remboursements pour des locations de camions effectuées par les organismes dans certains cas exceptionnels afin de leur permettre la tenue de leurs activités ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

21 mai 2013

De remplacer l'article 4.7.2 de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par le suivant :

« 4.7.2 Nature du soutien transport

Par ce soutien, le Service des loisirs et bibliothèques met à la disposition des organismes reconnus un service de transport, d'équipements propriétés de la Ville ou des organismes reconnus afin de les aider dans la réalisation de leurs activités et ce, limité à l'intérieur du périmètre de la ville.

Le Service des loisirs et bibliothèques se réserve un droit de regard sur la nature et la fréquence des transports effectués. »

De remplacer l'article 4.7.6 de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par le suivant :

« 4.7.6 Tarification

- Les organismes ont droit à des services de transport jusqu'à concurrence d'une valeur maximum selon le tableau suivant :

Catégories d'organisme	Montant maximum pour jeune ou pour la famille	Montant maximum pour adulte	Montant maximum pour aîné	Montant maximum pour personne handicapée
Organisme culturel	2 500 \$	1 000 \$	1 000 \$	2 500 \$
Organisme communautaire récréatif	2 500 \$	500 \$	1 000 \$	2 500 \$
Organisme communautaire Développement social	Non disponible ou statu quo	Non disponible ou statu quo	Non disponible ou statu quo	Non disponible ou statu quo
Organisme sportif	2 500 \$	500 \$	1 000 \$	2 500 \$

- Les coûts du transport seront évalués par la Division des ressources physiques et seront déduits du montant alloué à chaque organisme reconnu selon sa classification ;
- Par la suite, l'organisme sera facturé selon la grille de tarification de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- De plus, selon la disponibilité des ressources, l'organisme pourra être facturé au coût du sous-contractant engagé par le Service des loisirs et bibliothèques en matière de transport ;
-

21 mai 2013

- Dans certains cas où le service ne pourrait être offert par le Service des loisirs et bibliothèques à un organisme reconnu, celui-ci peut être autorisé à louer un camion pour faire son propre transport. Cette dépense devra toutefois être préautorisée par le directeur du Service des loisirs et bibliothèques. La facture devra être faite au nom de l'organisme. Le montant de la facture sera remboursé à l'organisme par le Service des loisirs et bibliothèques et le coût de location du camion sera déduit du montant maximum alloué à l'organisme reconnu selon sa classification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2013-05-0267

Appel d'offres – SA-828–AD-13 – Travaux de réfection de pavage de rues 2013 et travaux connexes – ING-753-2013-002

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection de pavage de rues et travaux connexes ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Beaudin & Courville 2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Beaudin & Courville 2010 inc. », le contrat pour des travaux de réfection de pavage de rues et travaux connexes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans la soumission et en fonction des quantités requises et des conditions rencontrées en chantier, jusqu'à concurrence d'un montant total d'environ 5 958 754,15 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient appropriées comme suit :

21 mai 2013

1. Un montant de 5 653 092,88 \$ (taxes incluses) à même les disponibilités du poste comptable 22-310-00-700. À cette fin, le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 1 156 073,63 \$ (taxes incluses) du poste comptable 55-992-70-000 au poste comptable 22-310-00-700;
2. Un montant de 305 661,27 \$ (taxes incluses) à même les disponibilités du fonds du règlement d'emprunt n° 1159.

Que l'octroi de la partie de ce contrat relative aux travaux qui seront effectués sur le rang des Cinquante-Quatre soit conditionnelle à l'approbation du règlement n° 1159 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2013-05-0268

Stationnement limité – rue Mayrand

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité sur la circulation et la toponymie lors de sa réunion tenue le 3 avril 2013 et portant le numéro CC-2013-02-717 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le stationnement des véhicules soit limité à une durée de 120 minutes sur les deux côtés de la rue Mayrand située entre les rues Bouthillier Nord et Saint-Pierre et ce, uniquement du lundi au vendredi entre 9 heures et 17 heures.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

Que soit abrogée à toutes fins que de droit, la résolution n° 9488 adoptée par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le 6 juillet 1981.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-05-0269

Stationnement limité – rue des Quatre-Saisons

21 mai 2013

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité sur la circulation et la toponymie lors de sa réunion tenue le 3 avril 2013 et portant le numéro CC-2013-03-741 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le stationnement des véhicules soit limité à une durée de 120 minutes sur les deux côtés de la rue des Quatre-Saisons située entre le boulevard Saint-Luc et la rue Louis-Martel et ce, uniquement du lundi au vendredi entre 9 heures et 17 heures.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-05-0270

Stationnement interdit – rue Christian

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit interdit, en tout temps, le stationnement sur le côté est de la partie de la rue Christian située entre le chemin des Carrières et la rue Claude.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-05-0271

Interdiction de stationner sur la rue Douglas

CONSIDÉRANT que depuis la réalisation des travaux relatifs au prolongement de la rue Douglas, de la rue Marie-Derome jusqu'au boulevard Saint-Luc, une augmentation du volume de circulation a été constatée ;

CONSIDÉRANT le manque de visibilité à l'approche nord à partir de l'intersection de la rue de Bristol ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation et la toponymie lors de sa réunion tenue le 3 avril 2013 et portant le numéro CC-2013-02-725-D

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

21 mai 2013

Que soit interdit en tout temps, le stationnement sur le côté est de la rue Douglas, à partir de l'intersection de la rue de Bristol sur une distance de 15 mètres vers le nord, le tout selon le plan n° CC-2013-02-725-D préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 10 avril 2013, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

Que la résolution n° 2013-02-0012 soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2013-05-0272

Stationnement pour personnes handicapées – rue Riendeau

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation et la toponymie lors de sa réunion tenue le 3 avril 2013 et portant le numéro CC-2013-03-733 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité assume l'entretien du marquage des stationnements de la rue Riendeau près de l'église Sacré-Cœur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

De créer quatre (4) cases de stationnement pour les personnes handicapées sur la rue Riendeau, à partir de vingt-trois (23) mètres au sud de l'intersection de la 12^e Avenue et conséquemment de supprimer six (6) cases de stationnement pour la clientèle non handicapée, le tout selon le plan n° CC-2013-03-733 A préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 16 mai 2013, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder au marquage et à l'installation de la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

TRAVAUX PUBLICS

21 mai 2013

No 2013-05-0273

Appel d'offres – SA-2099–TP-13 – Travaux de marquage de chaussée (stationnements, traverses de piétons, voies cyclables, etc.)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de marquage de chaussée (stationnements, traverses de piétons, voies cyclables, etc);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Lignes de stationnement Rivard inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Lignes de stationnement Rivard inc. », le contrat pour des travaux de marquage de chaussée (stationnements, traverses de piétons, voies cyclables, etc.), pour l'année 2013 plus une année d'option (2014) pour laquelle le présent contrat sera automatiquement renouvelé à moins d'un préavis de non-renouvellement transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires indiqués dans la soumission et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, le tout pour un montant total approximatif de 267 886,24 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-350-00-516 et que soit autorisé un engagement de crédit au budget de l'exercice financier 2014 pour la partie de ce contrat inhérente à cette année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

No 2013-05-0274

DDM 2013-2957 – « 9194-0536 Québec inc. » – Immeuble situé au 210, rue Langlois

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9194-0536 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 210, rue Langlois.

21 mai 2013

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9194-0536 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 979 636 du cadastre du Québec et situé au 210, rue Langlois ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser à l'égard de ce lot, une opération cadastrale de façon à créer deux lots dont les dimensions dérogent aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 mars 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « 9194-0536 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 979 636 du cadastre du Québec et situé au 210, rue Langlois.

Que soit autorisée une opération cadastrale à l'égard de ce lot, de façon à créer :

- un lot dont la largeur sera de 0,6 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 19 mètres pour pouvoir y construire un bâtiment d'habitation trifamilial ;
- un autre lot dont la largeur sera de 1,8 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 19 mètres pour pouvoir y construire un bâtiment d'habitation trifamilial ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-2957-01 à DDM-2013-2957-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-05-0275

**DDM 2013-2959 – Monsieur Frédéric Lachance – Immeuble
situé au 950, 2^e Rue**

21 mai 2013

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Frédéric Lachance et affectant l'immeuble situé au 950, 2^e Rue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Frédéric Lachance à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 044 052 du cadastre du Québec et situé au 950, 2^e Rue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont les dimensions dérogent aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 mars 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Frédéric Lachance à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 044 052 du cadastre du Québec et situé au 950, 2^e Rue.

Que soit autorisée une opération cadastrale à l'égard de ce lot de façon à créer un lot dont la profondeur sera de 2 mètres inférieure à la profondeur minimum prescrite à 30 mètres et dont la superficie sera de 40 mètres carrés inférieure à la superficie minimum prescrite à 540 mètres carrés, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-2959-01 à DDM-2013-2959-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Messieurs les conseillers Stéphane Legrand, Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-05-0276

**DDM 2013-2974 – Monsieur Simon St-Laurent – Immeuble
situé au 265, rue Lapointe**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Simon St-Laurent et affectant l'immeuble situé au 265, rue Lapointe.

21 mai 2013

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Simon St-Laurent à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 002 du cadastre du Québec et situé au 265, rue Lapointe ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 4 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil municipal, le fait d'autoriser la création de terrains de peu de largeur sur la rue Lapointe risque de créer un problème au niveau de la circulation de ce secteur ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Simon St-Laurent à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 002 du cadastre du Québec et situé au 265, rue Lapointe et visant à autoriser, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur serait inférieure à la largeur minimum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-05-0277

DDM 2013-2993 – Monsieur André Gemme – Immeuble situé au 21, rue Damase-Carreau

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Gemme et affectant l'immeuble situé au 21, rue Damase-Carreau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Gemme à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 433 du cadastre du Québec et situé au 21, rue Damase-Carreau ;

21 mai 2013

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à ce que sa hauteur et le nombre d'étages dépassent les normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 avril 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Gemme à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 433 du cadastre du Québec et situé au 21, rue Damase-Carreau.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à :

- y ajouter un étage, de sorte que ce bâtiment comporte un étage de plus que le nombre d'étages maximum prescrit à 1 ;
- ce que la hauteur du bâtiment excède de 1,15 mètre la hauteur maximum prescrite à 5 mètres ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-2993-01 à DDM-2013-2993-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-05-0278

**PIIA 2013-2991 – Monsieur Richard Gagnon – Immeuble
situé au 135, 8^e Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Richard Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 179 du cadastre du Québec et situé au 135, 8^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé afin de régulariser la terrasse qui a été aménagée sur le toit du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 avril 2013 ;

21 mai 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Richard Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 179 du cadastre du Québec et situé au 135, 8^e Avenue.

Que soient en conséquence régularisée la terrasse qui a été aménagée sur le toit du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-2991-01 à PIA-2013-2991-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- les garde-corps doivent être conformes aux normes prescrites au Code de construction et selon le modèle montré à l'option 2 du plan PIA-2013-2991-04 ;
- la superficie de la terrasse doit être réduite, tel qu'elle était existante en 2007, selon ce qui est montré au plan PIA-2013-2991-02.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-05-0279

**PIIA 2013-3003 – Monsieur Steve Sansoucy – Immeuble
situé au 610, 2^e Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Steve Sansoucy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 257 du cadastre du Québec et situé au 610, 2^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 mai 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Steve Sansoucy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 257 du cadastre du Québec et situé au 610, 2^e Rue.

21 mai 2013

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3003-01 à PIA-2013-3003-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-05-0280

**PIIA 2013-3008 – Madame Mélanie Rousseau – Immeuble
situé au 150, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Mélanie Rousseau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 377 du cadastre du Québec et situé au 150, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 mai 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Mélanie Rousseau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 377 du cadastre du Québec et situé au 150, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisée l'installation de trois enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3008-01 à PIA-2013-3008-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-05-0281

21 mai 2013

**PIIA 2013-3011 – Monsieur Georges Coulombe – Immeuble
situé au 354, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Georges Coulombe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 665 du cadastre du Québec et situé au 354, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 mai 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Georges Coulombe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 665 du cadastre du Québec et situé au 354, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3011-01 à PIA-2013-3011-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-05-0282

**APD-2012-2823 – Demande d'approbation d'un plan de
développement pour l'immeuble constitué des lots
4 043 290, 4 043 294, 4 043 295 et 4 043 296 du cadastre du
Québec et situé sur la route 104**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan de développement comportant une nouvelle rue a été déposée par la compagnie « 9247-7736 Québec inc. » pour l'immeuble composé des lots 4 043 290, 4 043 294, 4 043 295 et 4 043 296 du cadastre du Québec et situé sur la route 104 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que ce projet déposé est situé dans un secteur de priorité 3 et qu'ainsi, selon l'échéancier

21 mai 2013

établi, le développement de ce secteur n'est planifié qu'à long terme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit refusée la demande d'approbation du plan de développement déposé par la compagnie « 9247-7736 Québec inc. » pour l'immeuble composé des lots 4 043 290, 4 043 294, 4 043 295 et 4 043 296 du cadastre du Québec et situé sur la route 104.

Messieurs les conseillers Gaétan Gagnon, Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2013-05-0283

APD-2013-3013 – Demande d'approbation d'un plan de développement pour l'immeuble constitué des lots 3 478 131 et 4 612 790 du cadastre du Québec et situé dans le prolongement de la rue Pierre-Caisse

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan de développement comportant le prolongement de la rue Pierre-Caisse a été déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'immeuble constitué des lots 3 478 131 et 4 612 790 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 mai 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, sous conditions, le plan de développement déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'immeuble constitué des lots 3 478 131 et 4 612 790 du cadastre du Québec et situé dans le prolongement de la rue Pierre-Caisse, le tout conformément aux plans nos APD-2013-3013-01 à APD-2013-3013-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve à ce qui suit :

- le réseau d'utilité publique doit être en arrière-lot;
- une allée d'accès doit être aménagée à l'extrémité ouest de la rue Pierre-Caisse et un ponceau doit être déplacé dans le même axe afin de maintenir un accès véhiculaire vers les terres agricoles à l'ouest du cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

21 mai 2013

No 2013-05-0284

Adoption du projet de règlement n° 1127

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1127 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 0655 dans le but de modifier la tarification d'une demande de dérogation mineure ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-05-0285

Adoption du projet de règlement n° 1174

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1174 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 0945 et ses amendements dans le but de modifier le secteur de P.I.I.A. nommé « Projets intégrés résidentiels » afin d'inclure la zone H-5600, en vertu du plan de zonage du règlement n° 0651 et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-05-0286

Adoption du premier projet de règlement n° 1137

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1137 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone du groupe habitation (H) où les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements seront autorisées en projet intégré, à même une partie de la zone H-5529, située sur le côté ouest du chemin des Patriotes est, à la hauteur de la rue de Chambly ;
- d'assujettir cette nouvelle zone à un P.I.I.A ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

21 mai 2013

No 2013-05-0287

Adoption de la politique de l'arbre

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une politique de l'arbre figure parmi les priorités du plan d'action pour l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place progressivement des mécanismes de protection, de restauration et de mise en valeur de l'environnement afin de maintenir un haut niveau de qualité de vie pour la population actuelle et future ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'adopter la politique de l'arbre tel qu'édictée au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De favoriser la mise en œuvre des 13 actions apparaissant à la section « Plan d'action » faisant partie intégrante de cette politique et d'entériner les éléments de la déclaration d'intention en faisant également partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2013-05-0288

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1117

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1117 et intitulé « Règlement décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de 4 000 000 \$ », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 mai 2013.

- - - -

No 2013-05-0289

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1127

21 mai 2013

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1127 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 0655 dans le but de modifier la tarification d'une demande de dérogation mineure », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 mai 2013.

-- -- -- --

No 2013-05-0290

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1134

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1134 et intitulé « Règlement autorisant l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard d'Iberville, de la route 104 et de la 9^e Avenue, décrétant une dépense n'excédant pas 487 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 mai 2013.

-- -- -- --

No 2013-05-0291

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1137

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1137 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone du groupe habitation (H) où les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements seront autorisées en projet intégré, à même une partie de la zone H-5529, située sur le côté ouest du chemin des Patriotes est, à la hauteur de la rue de Chambly ;
- d'assujettir cette nouvelle zone à un P.I.I.A ».

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 mai 2013.

-- -- -- --

No 2013-05-0292

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1167

21 mai 2013

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1167 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 0654 et ses amendements, dans le but de modifier la tarification des services reliés à la réglementation d'urbanisme », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 mai 2013.

- - - -

No 2013-05-0293

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1174

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1174 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 0945 et ses amendements dans le but de modifier le secteur de P.I.I.A. nommé « Projets intégrés résidentiels » afin d'inclure la zone H-5600, en vertu du plan de zonage du règlement n° 0651 et ses amendements », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 mai 2013.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2013-05-0294

Adoption du règlement n° 1156

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1156 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1156 et renoncent à sa lecture.

21 mai 2013

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1156 intitulé « Règlement établissant le programme de rénovation de façades pour les immeubles commerciaux du centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-05-0295

Adoption du règlement n° 1157

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1157 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1157 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1157 intitulé « Règlement établissant le programme de rénovation de suites commerciales au rez-de-chaussée du centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-05-0296

Adoption du règlement n° 1165

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1165 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1165 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1165 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0947

21 mai 2013

établissant le programme de remplacement d'enseignes dans le Vieux-Saint-Jean afin d'agrandir le territoire du programme ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-05-0297

Adoption du règlement n° 1173

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1173 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1173 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1173 intitulé « Règlement établissant un programme de revitalisation sous forme d'un crédit de taxes pour les immeubles commerciaux du centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le document suivant est déposé au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 25 avril 2013
- Indicateurs de gestion 2012
- État comparatif des revenus et des dépenses pour la période du 1er janvier au 30 avril 2013
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période du 1er janvier au 30 avril 2013.

- - - -

21 mai 2013

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2013-009

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire nous informe que la convention engageant le crédit de la Ville selon la résolution n^o 2013-04-0141 est autorisée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Demande pour la pose d'un panneau arrêt temporaire sur la rue Bernier à l'intersection de la rue Savard en raison des travaux en cours sur le boulevard Saint-Luc.
- Demande pour améliorer la synchronisation des feux de circulation du boulevard Saint-Luc à l'intersection de la rue Bernier.
- Suivi suite au mandat accordé par la ville et visant une analyse des possibilités de recouvrement de sommes payées en trop suite à l'attribution de certains contrats.
- Établissement de la valeur des terrains lors de la vente par la ville de ceux-ci.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

21 mai 2013

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Dépôt par monsieur le conseiller Justin Bessette d'une déclaration visant l'acquisition d'un immeuble situé aux 157, 159 et 161 rue Dollier.
- Rappel de la tenue de l'activité don d'arbres qui se tiendra le samedi 25 mai 2013.
- Demande pour l'exécution de travaux de pavage sur le 4^e Rang Sud.
- Mention que dimanche le 19 mai 2013 les cloches installées à la voie ferrée sur le 3^e Rang ont sonnées de 10h à 16h30.
- Les travaux de pavage du prolongement de la rue des Colibris seront exécutés d'ici deux semaines.
- Mention de la présence de la maladie de l'agrile du frêne sur le territoire de la municipalité.
- Réflexion à faire concernant la traverse de piétons située sur le boulevard Saint-Luc dans le prolongement de la rue Donais.
- Demande pour la réfection du pavage de la rue Bernier.
- Mention par monsieur le conseiller Stéphane Legrand de la vente de l'immeuble situé au 175, rue Chaussée et l'acquisition de l'immeuble situé au 266, rue des Bois.
- Mention que suite à l'avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement visant à augmenter le fonds de roulement de 4 millions celui-ci sera porté à 17,5 millions.
- Mention de la mise en œuvre complétée des réalisations prévues à la planification stratégique de 2003.
- Venue de monsieur Charles Aznavour lors de la 30^e édition du Festival des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Concernant le surplus financier réalisé au 31 décembre 2012, mention que des gestes visant la réduction de la dette de la municipalité auraient dû être prévus.
- Demande à l'effet de prévoir l'intégration du secteur du vieux Iberville au secteur visé par les programmes d'aide financière mis en place pour le centre-ville.
- Mention que le transport de terre effectué dans le secteur de la rue Adélarde-Duquette a été autorisé et provient des travaux en cours sur le boulevard Saint-Luc.
- Mention de revenus supplémentaires provenant notamment des droits sur les mutations immobilières, de la redevance gouvernementale pour la collecte sélective ainsi que la vente d'actifs ont permis la réalisation du surplus budgétaire annoncé.
- Demande pour la pose d'un panneau arrêt temporaire sur la rue Bernier à l'intersection de la rue Savard.

21 mai 2013

- Rappel des étapes ayant menées à la planification et réalisation d'un carrefour giratoire sur la rue des Colibris.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2013-05-0298

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 15

Maire

Greffière adjointe